

L'an deux mille sept, le 3 Septembre à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Monsieur Gérard AUBERT, Monsieur Daniel FAYE, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Madame Jacqueline MOREAU, Monsieur Jacques DELPORTE, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Bernard LANDRY, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean-Claude FOURRIE, Monsieur Franck PAILLOUX.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Jean-Pierre GILLET.

Etaient absents excusés : Monsieur Robert DUVEAU, Madame Brigitte HAINSELIN, Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Jean-Marc ROLLAND.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques DELPORTE accepte cette désignation.

Le compte-rendu du précédent Conseil de la Communauté de Communes du 2 Juillet 2007 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

I – Convention de répartition des frais entre les collectivités de l'ADBC pour la fiche-action CLAIR « Etude de développement territorial de la Brie Centrale » :

Monsieur Daniel CHEVALIER, 2° Vice-Président, rappelle que dans le programme des actions 2007 du CLAIR de la Brie Centrale, cette étude a été inscrite dans l'optique de préparer des PLH (programmes locaux de l'habitat) au niveau des intercommunalités qui le souhaitent. Cette étude est subventionnée par le CAUE 77 et par le Conseil général, et réalisée par des élèves architectes de l'école d'architecture de l'Université de Marne-la-Vallée.

Le reliquat à la charge des collectivités du CLAIR est de 5 000 €, qui sera réparti entre les intercommunalités au prorata de la population, soit un montant de 1 115,53 € pour la Brie Boisée.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le CLAIR de la Brie Centrale et sa fiche action « Etude de développement territorial de la Brie Centrale », dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes du Val Bréon,

Vu le projet de convention entre les collectivités locales signataires du CLAIR pour la répartition des frais relatifs à cette étude, financée comme suit :

COLLECTIVITES	Population (RGP 1999)	%	Participation
C.C. de la Visandre	3 980	13,13 %	656,29 €
C.C. des Sources de l'Yerres	6 982	23,03 %	1 151,31 €
<i>C.C. de la Brie Boisée</i>	<i>6 765</i>	<i>22,31 %</i>	<i>1 115,53 €</i>
Commune de Hautefeuille	207	0,68 %	34,13 €
Commune de Pézarches	267	0,88 %	44,03 €
C.C. du Val Bréon	12 121	39,97 %	1 998,71 €
TOTAL	30 322	100,00 %	5 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention entre les collectivités locales signataires du CLAIR.

II – Convention relative aux missions obligatoires exercées par le C.D.G. 77 dans le cadre du partenariat avec la C.N.R.A.C.L.:

Sollicité par la CNRACL, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne renouvelle sa convention de partenariat avec la caisse de retraite à compter du 1^{er} juillet.

La nouvelle convention signée entre la CNRACL et le Centre de gestion de Seine et Marne renforce ce dernier en tant que relais de proximité sur ses missions d'assistance (contrôle) et de conseil. Ainsi, si les missions de contrôle sont étendues, le Conseil d'administration du CDG a décidé dans sa séance du 15 juin 2007, de renforcer la mission conseil (simulation, calcul) par de nouveaux services proposés aux collectivités affiliées sur la base d'une prestation facultative tarifée.

II – Convention relative aux missions obligatoires exercées par le C.D.G. 77 dans le cadre du partenariat avec la C.N.R.A.C.L.(Suite) :

A ce titre, la nouvelle forme de partenariat entre la CNRACL et le Centre de gestion rend nécessaire la signature de conventions entre le CDG et les collectivités affiliées :

- une convention pour les missions obligatoires qui définit le champ d'intervention du service partenariat CNRACL du CDG ;
- une convention pour les missions facultatives qui organise les conditions et fixe les tarifs d'intervention du Centre de gestion.

Vu les effectifs de la Communauté de Communes, il est proposé de ne souscrire que la convention relative aux missions obligatoires et gratuites.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
Vu le courriel du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne en date du 29 juin 2007 proposant, afin de renforcer le rôle du CDG 77 en tant que relais avec la CNRACL, de renouveler la convention de partenariat relative aux missions obligatoires et gratuites,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article unique : Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne.

III – Avis sur l'adhésion de la commune de LESCHES au SIETREM. :

Suite à la demande d'adhésion de la commune de LESCHES au SIETREM de Lagny, ce syndicat consulte la CC de la Brie Boisée. Il est proposé d'approuver cette adhésion.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-18,
Vu le courrier de Monsieur le Président du SIETREM (Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers) de Lagny-sur-Marne en date du 29 juin 2007 proposant l'adhésion de la commune de Lesches au sein de ce syndicat mixte,
Vu la délibération de la commune de Lesches en date du 20 juin 2007 demandant son adhésion et la délibération du Comité syndical du SIETREM en date du 28 juin 2007 acceptant cette demande,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article premier : Approuve l'adhésion de la commune de Lesches au SIETREM de Lagny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIETREM de Lagny-sur-Marne et à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

IV – Modification du régime des heures supplémentaires et de l’I.H.T.S. (indemnité horaire pour travaux supplémentaires). :

Afin de faciliter la gestion des heures supplémentaires nécessitées par les nombreuses animations culturelles et de permettre le dépassement ponctuel du plafond légal des 25 heures supplémentaires sur un mois, il est proposé de refonder ce régime, qui n’était que sommairement prévu par une délibération en date de 1998 portant sur la seule indemnité des heures supplémentaires de l’agent du secrétariat administratif.

La présente délibération reprend l’ensemble des règles déjà prévues dans le protocole d’accord sur le temps de travail validé par le Conseil en 2005, et incorpore la modification envisagée.

Comme le prévoit la loi, cette délibération a fait l’objet d’une demande préalable d’avis auprès du Comité technique paritaire du Centre de gestion de Seine-et-Marne. Cet avis a été rendu favorablement le 30 août dernier.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 en date du 12 juillet 2001, pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d’accord sur la mise en place de l’aménagement du temps de travail, approuvé par la délibération n° 18-2005 en date du 14 mars 2005,

Vu le décret du 4 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 35-98 en date du 14 décembre 1998 créant l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de mieux définir les emplois susceptibles d’exercer des heures supplémentaires et les conditions de versement de l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l’avis favorable du Comité Technique Paritaire, constitué près le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne, en date du 30 août 2007,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article 1er : Les agents de la Communauté de Communes travaillant dans les services administratifs, techniques et culturels peuvent effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures mensuelles. Pour les agents du service culturel, cette limite est fixée à 45 heures mensuelles, notamment pour les mois de mai, octobre et novembre.

Article 2 : Les heures supplémentaires doivent correspondre, en tout ou en partie, à un repos compensateur. A défaut, elles sont rémunérées sous la forme de l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires, dans les conditions des articles 3, 4 et 5. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 3 : L’indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être attribuée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, de catégorie C ou B dont leur rémunération ne dépasse pas l’indice 380. Cette indemnité ne peut se cumuler avec l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou toute indemnité de même nature. Elle ne peut être attribuée aux agents non titulaires de droit public dont le contrat prévoit un régime similaire à cette indemnité.

IV – Modification de l’I.H.T.S. (indemnité horaire pour travaux supplémentaires). (Suite):

Article 4 : L’indemnité horaire pour travaux supplémentaires est versée mensuellement sur présentation du justificatif des heures supplémentaires réellement effectuées.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au budget.

V – Questions diverses :

- Séjours d’été 2007 : Les retours sont extrêmement positifs, que ce soit pour le séjour 6/12 ans à Valras-Plage, encadré par Monsieur Patrice CHATEAU, responsable jeunesse de Ferrières-en-Brie, ou le séjour 13/17 ans à Spina, en Italie et qui avait été inspecté par Mademoiselle Emilie COUDERT.
- Séjour de ski 2008 : Monsieur Tony SALVAGGIO, 3^e Vice-Président rappelle que la procédure de consultation a été menée durant l’été. Les propositions ont été transmises aux membres de la Commission sociale afin qu’ils valident celles qui leur convenaient (avec une possibilité de choix multiple). En ne retenant que celles qui ont eu deux voix ou plus, il a été possible d’effectuer un 1^{er} tri : pour le séjour 6/12 ans, 3 propositions ressortent sur les 10 propositions reçues ; et pour les 13/17 ans, 4 sur 13. Les propositions qui ont reçu le plus de suffrages sont :
 - Pour les 6/12 ans, ADAV à Combloux-Megève (560 €/participant)
 - Pour les 13/17 ans : LSF aux Deux-Alpes (552 €/participant)

Les tarifs incluent le transport, l’hébergement avec pension complète, les locations de matériel et les cours ESF, mais pas l’encadrement.

Monsieur PAILLOUX demande que soit noté qu’il regrette de n’avoir eu aucun retour des choix qui ont été effectués et qu’il regrette qu’aucune précision n’ait été apportée. Monsieur PAILLOUX ne comprend pas pourquoi ce retour ne s’est pas effectué. Monsieur SALVAGGIO souligne que la procédure était celle qui avait été définie en Commission sociale et qui était définie dans le cahier des charges sur le courriel présentant les offres des prestataires consultés ; de plus il était entendu que pour ne pas rencontrer le problème de l’année précédente, le délai des vacances pour effectuer le choix devait permettre dès la rentrée de passer commande afin de ne pas tomber le bec dans l’eau et de risquer de ne plus pouvoir prendre ce qui correspondait le mieux.

Monsieur PAILLOUX ne conteste pas mais s’étonne et n’accepte pas de n’avoir pas malgré tout eu de retour. Madame BREDOUX abonde dans le sens de Monsieur PAILLOUX.

Monsieur SALVAGGIO regrette que seulement quelques personnes aient répondu à ce questionnaire, mais il paraît cependant évident pour des raisons pratiques que cela ne pouvait remettre en cause la bonne organisation de ces séjours. Pour conclure ce point, Monsieur PAILLOUX ne conteste pas le choix mais aurait souhaité que le retour s’effectue pour plus de clarté.

Monsieur SALVAGGIO souhaite faire noter cependant avec regret qu’en dehors de Mesdames TOURNUT et VUILLAUME qui avaient pu discuter avec lui des choix avant leur départ, la grande majorité des membres n’a pas répondu ni par mail ni par téléphone avec ou sans retard et qu’il semble donc que pendant deux mois toutes ces personnes étaient dans l’impossibilité de lire un mail ou de téléphoner. Dommage !

Suite à ce débat, il est convenu d’attribuer les séjours aux deux propositions choisies.

V – Questions diverses (Suite) :

- Chantiers d'initiative locale (chantiers verts) : les travaux sur les douves et le sentier de randonnée à Villeneuve-le-Comte sont finis. Monsieur Daniel CHEVALIER, 2° Vice-Président, félicite l'équipe et particulièrement Monsieur Pascal LEPAGE, son encadrant qui ont commencé depuis le 3 septembre les travaux sur le ru de la Brosse à Ferrières-en-Brie.
- Culturel : Monsieur Philippe MURO, 4° Vice-Président, rappelle que le Festival de Musique de la Brie Boisée commencera le 30 septembre prochain par un quatuor de pianos, au Château de Ferrières-en-Brie.
- Enfance : Monsieur Tony SALVAGGIO informe que la commune de Pontcarré ouvre un centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre. Ce centre sera ouvert les mercredis et les petites vacances, suite à des conventions entre les différentes communes de la Brie Boisée. Le transport à cette fin sera organisé par la Communauté de Communes.
- Aménagement du territoire : Monsieur Daniel CHEVALIER informe que suite à l'arrêt du projet de SCoT de la Brie Boisée par le Conseil de juin dernier, l'enquête publique aura lieu du 4 octobre au 10 novembre inclus. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Melun est Monsieur Michel GAILLARD, architecte et urbaniste et le siège de l'enquête sera en Mairie de Pontcarré. La population sera informée des détails relatifs à cette enquête par des affiches dans les communes, ainsi que par un tract dans les boîtes à lettres.

La séance est levée à 21 heures 50.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2007.

Fait à PONTCARRE, le 6 Septembre 2007

Le Président,
Mireille MUNCH